COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-09032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

16/03/2026

Le **20 Mars 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme RISSEL Audrey

Objet de la délibération :

09/03/2026 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Mr Le Maire présente la liste des référents déontologues de l'Association des Maires de France

Il est proposé de désigner Mr Francis LAMY, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail francis.lamy@conseil-etat.fr ou fra.lamy@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Et publication ou notification du : 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-09032026-DE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel